



J

uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF Vol. 19 n° 13 au cat.

LA CRIMINALITÉ DE VIOLENCE CHEZ LES JEUNES

par Josée Savoie

FAITS SAILLANTS

- En 1998, 106 984 jeunes de 12 à 17 ans ont été accusés d'infractions au *Code criminel*. Un jeune sur cinq a été accusé d'infractions avec violence.
- Malgré de récentes diminutions, le taux de jeunes accusés d'infractions avec violence était 77 % plus élevé qu'il y a une décennie. Chez les adultes, cette même augmentation n'a été que de 6 %.
- Au cours de la dernière décennie, le taux d'adolescentes accusées d'infractions avec violence a augmenté deux fois plus rapidement (+127 %) que celui des adolescents (+65 %). Cette tendance est également vraie chez les adultes: le taux d'accusations d'infractions avec violence chez les femmes a augmenté de 47 % comparativement à une augmentation de 2 % chez les hommes.
- Le taux de criminalité de violence chez les adolescentes (47 accusations pour 10 000 adolescentes) n'est demeuré que du tiers de celui des adolescents (131 accusations pour 10 000 adolescents) en 1998. Chez les adultes, cet écart est encore plus grand. Le taux de criminalité de violence des femmes adultes ne présentait que le sixième de celui des hommes adultes.
- En ce qui a trait aux infractions avec violence, les deux tiers des adolescentes ont été accusées de voies de fait simples en comparaison à un peu moins de la moitié des adolescents (46 %). Les adolescents ont plus tendance à être impliqués dans des infractions de gravité plus élevée comme les voies de fait majeures et le vol qualifié.
- Le taux de criminalité de violence chez les jeunes varie sensiblement dans l'ensemble du Canada. En 1998, l'Île-du-Prince-Édouard (50 jeunes accusés pour 10 000 jeunes) et le Québec (54) ont enregistré les taux les plus bas, alors que les Territoires du Nord-Ouest (191), le Manitoba (153), le Yukon (143) et la Saskatchewan (134) ont enregistré les taux les plus élevés. Toutefois, une part de ces variations peut être expliquée par les pratiques de mise en accusation des jeunes qui diffèrent d'un secteur de compétence à l'autre.
- Les adolescentes présumées auteurs d'infractions avec violence sont généralement plus jeunes que les adolescents. Chez les adolescents, le taux de criminalité de violence s'accroît avec l'âge et atteint un sommet à 17 ans. Chez les adolescentes, le taux atteint son sommet à 14-15 ans.
- Les jeunes ont tendance à victimiser des personnes de leur âge et qu'ils connaissent. Six victimes sur dix d'infractions avec violence étaient des connaissances des jeunes auteurs présumés. Plus de la moitié (52 %) des victimes des jeunes étaient âgées entre 12 et 17 ans. Seulement 2 % des victimes des jeunes étaient âgées de 55 ans et plus en 1998.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes/
abonnements**

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Le produit n° 85-002-XIF au catalogue est publié mensuellement sur Internet au coût de 8 \$ cdn le numéro ou 70 \$ cdn pour un abonnement. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au **(613) 951-7277** ou **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou **1 800 889-9734** ou via l'Internet : order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Décembre 1999
N° 85-002-XPF au catalogue
ISSN 1209-6385

N° 85-002-XIF au catalogue
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre
responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 - 1984.



Introduction

Au cours des dernières années, les médias ont rapporté plusieurs cas d'extrême violence impliquant des jeunes contrevenants de 12 à 17 ans. Ces cas fortement médiatisés peuvent avoir contribué à l'augmentation des préoccupations des Canadiens envers la criminalité de violence commise par les jeunes, et récemment, par les adolescentes.

Dans le contexte de ces cas fortement médiatisés, de la diminution du niveau de tolérance envers la violence et dans la volonté de répondre aux préoccupations des Canadiens, quelques modifications ont été apportées en 1995 à la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)* de 1984. Présentement, les législateurs canadiens étudient un projet de loi intitulé *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ce projet de loi a été initié en vue de remplacer la *LJC* de 1984. Ce projet de loi comporte des dispositions spécifiques visant à répondre à la criminalité de violence chez les jeunes.

Les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants de 1995

Les modifications de 1995 visaient essentiellement à répondre au problème de l'augmentation de la criminalité de violence et à la perception du public à l'effet que les peines étaient trop indulgentes. Les modifications apportées ont représenté un changement de cap ; l'objectif de la protection de la société est devenu l'objectif primordial.

Les dispositions relatives aux renvois à des tribunaux pour adultes ont également été revues. Auparavant tous les jeunes de 14 ans ou plus accusés d'infractions graves (criminelles) pouvaient être renvoyés à un tribunal pour adultes. Aujourd'hui outre cette disposition, tous les jeunes de 16 et 17 ans accusés d'infractions de violence très graves, comme le meurtre et la tentative de meurtre, sont automatiquement renvoyés à un tribunal pour adultes, à moins qu'au cours d'une audience l'accusé puisse convaincre le juge que le procès devrait se dérouler devant le tribunal de la jeunesse. Ces modifications ont également porté les peines maximales devant les tribunaux de la jeunesse pour meurtre au premier degré à 10 ans et deuxième degré à 7 ans.

Projet de Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Ce projet de loi vise à établir les principes directeurs devant orienter le travail des juges et de tous les intervenants du système de justice pour les jeunes. Il stipule clairement que l'objectif premier est la protection de la société, celui-ci devant être atteint par la prévention, par des peines appropriées et proportionnelles pour les crimes commis et la réhabilitation.

Le projet de *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* contient des dispositions visant à traiter différemment les jeunes délinquants primaires (les jeunes non violents et à faible risque) des jeunes délinquants violents et des récidivistes. En fait, l'utilisation pour les jeunes délinquants primaires de solutions de rechange au système pénal tel que les mesures alternatives seront encouragées, alors que l'éventail des infractions punissables par les mêmes peines que celles qui sont imposées aux adultes sera élargi pour répondre aux jeunes délinquants violents et récidivistes. De plus, l'âge des jeunes susceptibles de recevoir une sentence pour adulte sera étendu pour inclure les jeunes de 14 et 15 ans et la publication des noms des jeunes qui pourraient recevoir ce type de peines sera permise à moins que le juge n'en décide autrement.

L'objectif de ce rapport est de mesurer l'étendue de la criminalité de violence chez les adolescentes et chez les adolescents au niveau national, provincial et de certaines régions métropolitaines de recensement (RMR), de situer l'ampleur des changements observés entre 1988 et 1998, de cerner les caractéristiques de la criminalité de violence chez les jeunes tout en la comparant à celle chez les adultes et de dresser un portrait des jeunes contrevenants (es) violents (es) ainsi que de leurs victimes. Pour ce faire, les statistiques déclarées par les services policiers par l'entremise du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) ont été utilisées.

Dans ce *Juristat* les questions suivantes seront soulevées: Est-ce que les jeunes sont plus violents que les adultes? Est-ce que les adolescentes deviennent plus violentes? Les adolescentes et adolescents commettent-ils les mêmes infractions de violence? Comment se différencie la criminalité de violence commise par les jeunes de celles commise par les adultes?

Les facteurs influençant l'agressivité chez les enfants sont similaires à ceux influençant la délinquance

Certains facteurs sont majoritairement admis par les experts comme ayant une influence sur la délinquance. Les facteurs qui jouent une importance cruciale dans le développement des jeunes incluent les caractéristiques individuelles, la famille, les amis, l'école, l'environnement social et économique. Ces facteurs exercent leurs influences dans la vie des jeunes bien avant que n'apparaissent les premières transgressions officielles de la loi. La recherche tend à démontrer que les jeunes ne deviennent pas violents du jour au lendemain¹. En fait, de nombreuses études concluent que les adolescents violents étaient également les enfants les plus agressifs.

L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ), réalisée conjointement par Statistique Canada et le Ministère du Développement des ressources humaines du Canada, étudie les facteurs environnementaux dont l'influence sur le développement des enfants est largement reconnue, notamment la composante de l'agressivité². Les résultats présentés sur l'agressivité des enfants tendent à démontrer qu'une très forte majorité d'enfants (entre 90 et 98 %) n'ont pas de problème d'agressivité. Selon les résultats de l'enquête au premier cycle (1994-95), les enfants âgés entre 27 et 29 mois sont les plus agressifs. En fait, 53 % des garçons et 41 % des filles de cet âge mordaient, frappaient ou donnaient des coups de pieds parfois ou souvent. Toutefois à l'âge de 11 ans, seulement 14 % des garçons et 8 % des filles adoptaient de tels comportements. Une majorité d'enfants semble ainsi avoir bénéficié d'agents socialisateurs favorables dans leur milieu.

Lors du deuxième cycle de l'enquête (1996-97), plus de quatre adolescents sur dix (41 %) âgés de 12 et 13 ans interrogés «...ont indiqué qu'ils avaient menacé de battre quelqu'un ou qu'ils s'étaient battus, mais sans occasionner de blessures graves. Un nombre nettement moindre d'adolescents interrogés (6 %) ont déclaré qu'ils s'étaient battus à tel point que des soins médicaux ont été nécessaires. Dans l'ensemble, le pourcentage d'adolescents qui s'étaient battus était deux fois plus élevé chez les garçons (55 %) que chez les filles (27 %).»³ Parmi les jeunes qui se sont battus sans occasionner de blessures graves, légèrement plus de un sur dix ont indiqué l'avoir fait trois fois ou plus au cours des 12 derniers mois. Les jeunes de 10 et 11 ans qui avaient présenté des niveaux d'agressivité élevés étaient quatre fois plus susceptibles d'avoir présenté des comportements agressifs à l'âge de 12 et 13 ans.

L'ELNEJ permet de constater que les enfants agressifs ont une probabilité accrue de vivre dans un foyer à faible statut socio-économique⁴, où l'on retrouve une situation de chômage, des niveaux élevés de violence familiale, des compétences parentales inefficaces. De plus, il semble que les enfants agressifs éprouvent également d'autres troubles de comportement tel que l'hyperactivité. Les résultats de l'enquête ont également permis de démontrer qu'il existe un gradient socio-économique pour les comportements d'agressivité physique qui est visible dès l'âge de 3 ans et qui ne change pas avec l'âge. Il s'ensuit que l'acquisition d'un contrôle sur son propre comportement avant l'entrée à l'école peut jouer un rôle important sur le plan de la réussite scolaire, de l'adaptation au milieu de travail et de la santé. L'agressivité peut avoir des répercussions importantes au niveau du décrochage scolaire, du chômage, de la dépression, de l'anxiété et de la criminalité.

En résumé, les facteurs susceptibles d'influencer la criminalité chez les jeunes sont très similaires aux facteurs exerçant une influence sur l'agressivité des enfants. Cependant, la recherche ne permet pas d'établir de liens définitifs entre l'agressivité chez les enfants et la délinquance, même si plusieurs rapprochements peuvent être établis. Les prochains cycles de l'ELNEJ devraient permettre de fournir des éclaircissements sur les jeunes dans ces situations à risques.

Tendances de la criminalité de violence chez les jeunes

Les jeunes commettent proportionnellement moins d'infractions avec violence que les adultes

Le nombre de jeunes de 12 à 17 ans accusés d'infractions au *Code criminel* a atteint 106 984 en 1998. De ceux-ci, 21 % ont été accusés d'infractions avec violence, 51 % d'infractions contre la propriété, et 29 % d'autres infractions au *Code criminel* (tableau 1). Les adultes présentent une implication au niveau des infractions de violence proportionnellement plus élevée que celle des jeunes, les infractions avec violence comptant pour 30 % de toutes les accusations chez les adultes. Les jeunes de 12 à 17 ans représentent environ une personne sur six accusées d'infractions avec violence.

Malgré de récentes diminutions, la criminalité de violence chez les jeunes est nettement supérieure à ce qu'elle était il y a une décennie

Le taux de jeunes accusés d'infractions de violence a légèrement diminué (-1 %) pour une troisième année consécutive (figure 1).

Terminologie clé et définitions

Infractions avec violence : comprend l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de faits niveau 1, 2 et 3, les voies de fait autres, les agressions sexuelles, les autres infractions d'ordre sexuel, l'enlèvement et le vol qualifié.

Accusé / Inculpé : renvoie aux jeunes contre lesquels des mises en accusation ont formellement été déposées.

Non accusé / Non inculpé : renvoie aux jeunes accusés d'infractions au Code criminel mais contre lesquels aucune accusation formelle n'a été déposée.

Auteur présumé / contrevenant présumé : inclut les jeunes identifiés par la police comme étant des suspects relativement à une affaire criminelle, donc le total des jeunes inculpés et des jeunes non inculpés.

Taux : Les taux sont exprimés sur 10 000 jeunes de 12 à 17 ans de même sexe. L'utilisation des taux permet l'élimination des variations attribuables à des différences dans la population.

Voir la section de la Méthodologie pour de plus amples détails sur le Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

¹ Voir en autres: Loeber Rolf et David P. Farrington (1998). «Never too Early, Nerver too Late : Risk Factors and Successful Interventions For Serious Violent Juvenile Offenders.» *Studies on Crime and Crime Prevention*, 7(1), 7-30.

Cullen, Francis T., John Paul Wright, Shayna Brown, Melissa M. Moon, Michael B. Blankenship and Brandon K. Appelgate (1998). «Public Support for Early Intervention Programs : Implications for a Progressive Policy Agenda.» *Crime and Delinquency*, 44(2), 187-204.

Tremblay, Richard E., et autres. «Les enfants du Canada deviennent-ils plus agressifs à l'âge de l'adolescence?» *Grandir au Canada : Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes. N° 89-550-MPF, n° 1. Ottawa : novembre 1996.*

² Voir «Grandir au Canada » *Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes. N° 89-550-MPF, n° 1. Ottawa : novembre 1996.*

³ Statistique Canada. «Enquête longitudinale sur les enfants et les jeunes : transition vers l'adolescence» *Le Quotidien. Ottawa : 6 juillet 1999, page 3.*

⁴ Défini par le niveau de scolarité, le statut professionnel et le revenu du ménage.

Tableau 1



Distribution des personnes accusées selon les catégories principales d'infractions et le groupe d'âge, Canada, 1998

		Personnes accusées	
		Jeunes de 12 à 17 ans	Adultes de 18 ans et plus
Infractions avec violence	nombre d'infractions	22 145	113 127
	% sur total des infractions au <i>Code criminel</i>	21	30
Infractions contre la propriété	nombre d'infractions	54 047	140 639
	% sur total des infractions au <i>Code criminel</i>	51	37
Autres infractions au Code criminel	nombre d'infractions	30 792	127 674
	% sur total des infractions au <i>Code criminel</i>	29	33
Total au Code criminel¹	nombre d'infractions	106 984	381 440
	% sur total des infractions au <i>Code criminel</i>	100	100

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

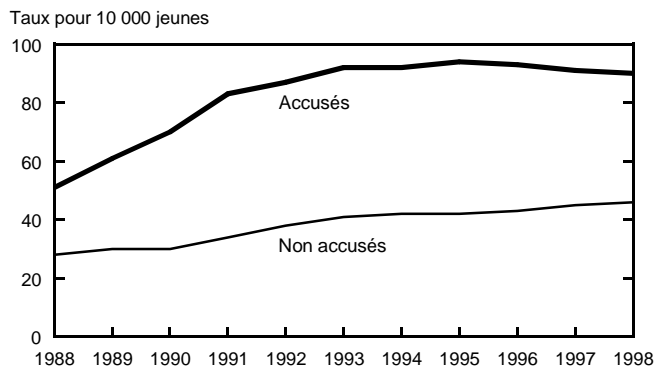
Note: Les totaux peuvent ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

¹ Sans les infractions liées à la circulation.

Figure 1



Jeunes auteurs présumés d'infractions avec violence, Canada, 1988 à 1998



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Il enregistre maintenant 90 accusations pour 10 000 jeunes âgés de 12 à 17 ans. Malgré ces récentes diminutions, le taux de jeunes accusés d'infractions avec violence demeure largement supérieur (+77 %) au taux enregistré il y a 10 ans. Le taux de jeunes non inculpés d'infractions avec violence a également connu une augmentation constante depuis 1988, une augmentation de 61 % (Voir encadré *Mesurer la criminalité chez les jeunes*).

L'augmentation de la criminalité de violence chez les jeunes est beaucoup plus importante que celle chez les adultes. Le taux d'accusations d'infractions avec violence chez les adultes a augmenté de 6 % depuis 1988 (de 46 adultes accusés pour 10 000 en 1988 à 49 adultes accusés pour 10 000 adultes en 1998).

La criminalité de violence chez les adolescentes a augmenté plus rapidement que celle des adolescents

Au cours de la dernière décennie, le taux d'adolescentes accusées d'infractions de violence s'est accru deux fois plus rapidement (+127 %) que celui des adolescents (+65 %). Cette

Mesurer la criminalité chez les jeunes

Les jeunes qui ont des démêlés avec la justice peuvent être mis en accusation ou faire l'objet d'une autre mesure. La décision de procéder avec une mise en accusation dépend de nombreux facteurs, notamment de l'admissibilité du jeune à un programme de mesures de rechange. Comme le prévoit la *Loi sur les jeunes contrevenants*, l'objectif de la mesure de rechange (MR) est d'éviter aux jeunes personnes des procédures judiciaires, pourvu que certaines conditions soient remplies. Généralement, le renvoi aux programmes de MR se fait avant la mise en accusation et est réservé aux contrevenants primaires. De plus, lorsqu'il s'agit d'un contrevenant primaire qui a commis une infraction mineure, la police peut choisir de régler le cas du jeune de façon informelle en lui donnant un avertissement ou en discutant de l'affaire avec ses parents. Par conséquent, les taux d'accusations dépendent de l'utilisation que l'on fait des MR, du fait que le renvoi au programme de MR peut se faire avant ou après la mise en accusation, et de la mesure dans laquelle les cas sont réglés de façon informelle. Le taux d'accusation n'est donc pas un indicateur parfait de l'étendue la criminalité chez les jeunes, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation des infractions relativement mineures commises par des contrevenants primaires.

Alors que l'utilisation des mesures de rechange pour les jeunes contrevenants primaires et non violents gagne en popularité, il devient important d'examiner les taux des jeunes non inculpés. Les données sur les jeunes qui n'ont pas fait l'objet d'une mise en accusation sont disponibles auprès de plusieurs secteurs de compétence et peuvent ainsi permettre une analyse plus nuancée de l'étendue de la criminalité chez les jeunes.

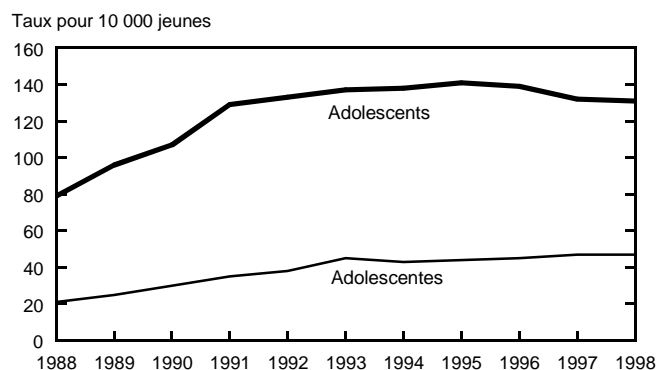
tendance est également observée chez les adultes, la criminalité de violence chez les femmes a connu une augmentation (+47 %) depuis 1988 largement supérieure à celle des hommes (+2 %). Néanmoins, le taux d'adolescentes accusées d'infractions avec violence (47 pour 10 000 adolescentes) ne représente que le tiers de celui des adolescents (131) en 1998 (figure 2). Chez les adultes, la criminalité de violence chez les femmes (13 pour 10 000 femmes adultes) représente le sixième de celle des hommes (86). Les taux de criminalité des jeunes et des adultes ne devraient pas faire l'objet d'une comparaison directe, car le taux des adultes inclut les personnes âgées, celles-ci n'étant que très peu impliquées dans la criminalité.

Les récentes diminutions du taux de criminalité de violence chez les jeunes découlent exclusivement de la diminution du taux des adolescents. Le taux d'adolescents accusés a enregistré une baisse de 2 % en 1996, de 5 % en 1997 et de 1 % en 1998. Par opposition, le taux d'adolescentes accusées a poursuivi son augmentation, soit une augmentation de 2 % en 1996, 5 % en 1997 et il est demeuré stable en 1998.

Les infractions avec violence comptent pour une proportion plus importante dans la criminalité des adolescentes (23 %) que dans celles des adolescents (20 %). Chez les adultes, les infractions avec violence comptent pour 23 % de la criminalité des femmes comparativement à 31 % des infractions commises par les hommes.

Figure 2

Les jeunes accusés d'infractions avec violence selon le sexe, Canada, 1988 à 1998



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCJSJ.

Les voies de fait constituent le crime avec violence le plus fréquent et particulièrement chez les adolescentes

Dans l'ensemble des infractions avec violence, les voies de fait simples et majeures ont constitué plus de 84 % des adolescentes accusées et 68 % des adolescents accusés en 1998 (tableau 2). La majorité des accusations chez les adolescentes ont été portées pour des voies de faits simples (67 %), les voies de fait les moins graves. Chez les adolescents, les voies de fait simples n'ont représenté que 46 % des accusations d'infractions avec violence. La proportion d'accusations pour voies de fait simples chez les femmes adultes est très similaire à celle des adolescentes. Toutefois chez les hommes adultes, les voies de fait

Voies de fait simples : -comprend la catégorie de voies de fait niveau 1 prévue au Code criminel. Il s'agit du type de voies de fait le moins grave. Il comprend pousser une personne, la gifler, la frapper à coups de poing et proférer des menaces à son endroit.

Voies de fait majeures: -comprend les types plus graves de voies de fait prévus au Code criminel, c'est-à-dire les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de faits graves (niveau 3).

Tableau 2

Comparaison de la criminalité de violence selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, 1998

	Personnes accusées			
	Jeunes de 12 à 17ans		Adultes de 18 ans et plus	
	Adolescents	Adolescentes	Hommes	Femmes
	%			
Homicide	0,3	0,0	0,4	0,4
Tentative de meurtre	0,4	0,1	0,5	0,4
Agression sexuelle grave	0,0	0,0	0,1	0,0
Agression sexuelle armé	0,2	0,0	0,2	0,0
Agression sexuelle	8,2	0,8	7,7	0,8
Voies de fait simple	45,9	67,3	59,6	64,9
Voies de fait armé causant des lésions	19,7	16,0	16,9	20,1
Voies de fait grave	1,5	1,1	1,5	1,6
Enlèvement	0,0	0,0	0,1	0,6
Vol qualifié	18,5	9,2	5,8	3,4
Autres infractions avec violence	5,2	5,4	7,0	7,7
Total des infractions avec violence	100	100	100	100
Nombres d'accusations d'infractions avec violence	16 493	5 652	97 490	15 637

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

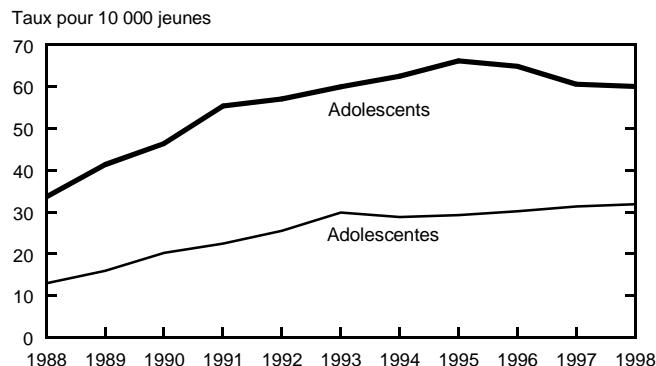
simples représentent 60 % des accusations d'infractions avec violence, une proportion nettement supérieure à celle des adolescents. Les adolescents sont proportionnellement plus impliqués dans les vols qualifiés (18 %) et les voies de fait majeures (21 %) que les hommes adultes (respectivement 6 % et 18 %). Le tableau 2 illustre aussi qu'inversement, les jeunes sont moins impliqués que les adultes dans les infractions d'homicide, de tentative de meurtre et d'enlèvement.

Les voies de fait simples sont en grande partie responsables de l'augmentation de la criminalité de violence chez les jeunes

Si on exclut les infractions de voies de fait simples du total des infractions avec violence, l'augmentation de la criminalité de violence chez les jeunes depuis 1988 chute à 61 % comparativement à 77 % avec les voies de fait simples. Ce constat est d'autant plus intéressant chez les adolescentes où l'augmentation de la criminalité de violence, en excluant les voies de fait simples, est de 95 % (avec les voies de fait simples l'augmentation est de 127 %), comparativement aux adolescents où l'augmentation de la criminalité de violence, excluant les voies de fait simples, est de 55 % (avec les voies de fait simples l'augmentation est de 65 %).

Figure 3

Les jeunes accusés de voies de fait simples selon le sexe, Canada, 1988 à 1998



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Certaines hypothèses peuvent être évoquées pour expliquer l'augmentation des taux des jeunes accusés pour voies de fait simples. La première hypothèse réfère aux stratégies de «tolérance zéro» face à la violence dans les écoles qui ont été implantées en grand nombre depuis le début des années quatre-vingt-dix. Ces stratégies de «tolérance zéro» pourraient avoir entraîné une déclaration accrue à la police des affaires impliquant des jeunes de 12 à 17 ans qui auparavant étaient traitées de façon informelle, voire réglées par les directeurs d'école⁵. Une deuxième hypothèse réfère à la diminution de la tolérance envers la violence sous toutes ces formes de la part de la population en générale du fait que l'on observe une augmentation généralisée des déclarations à la police pour ce type d'infractions.

⁵ Voir Stevenson, Kathryn, Jennifer Tufts, Dianne Hendricks et Melanie Kowalski. Un profil de la justice pour les jeunes au Canada. Catalogue no. 85-544-XPE, Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

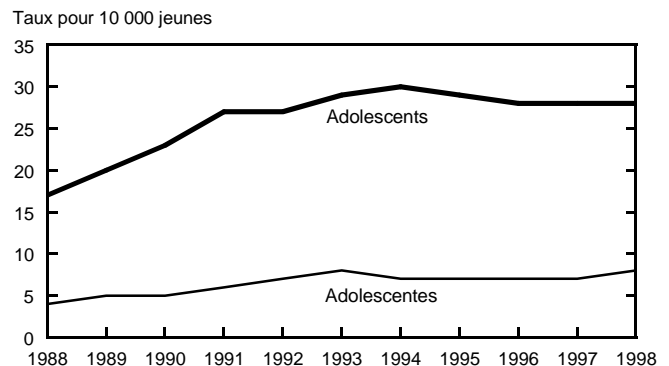
⁶ Comprend les voies de fait niveau 2 et niveau 3.

Les voies de fait majeures ont également contribué à l'augmentation de la criminalité de violence chez les jeunes

Les voies de fait majeures⁶ ont également contribué, dans une moindre mesure, à l'augmentation de la criminalité de violence chez les jeunes. Les taux d'accusations enregistrés pour voies de fait majeures demeurent néanmoins largement inférieurs à ceux enregistrés pour voies de fait simples (figure 4). Le taux de jeunes accusés de voies de fait majeures a doublé depuis 1988, tant chez les adolescentes que chez les adolescents. Toutefois, le taux d'adolescentes accusées de voies de fait majeures demeure relativement peu élevé. Tout comme pour les voies de fait simples, le taux d'adolescentes accusées de voies de fait majeures représente moins que le tiers de celui des adolescents en 1998.

Figure 4

Les jeunes accusés de voies de fait majeures* selon le sexe, Canada, 1988 à 1998



* Inclut les voies de fait niveau 2 et 3.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

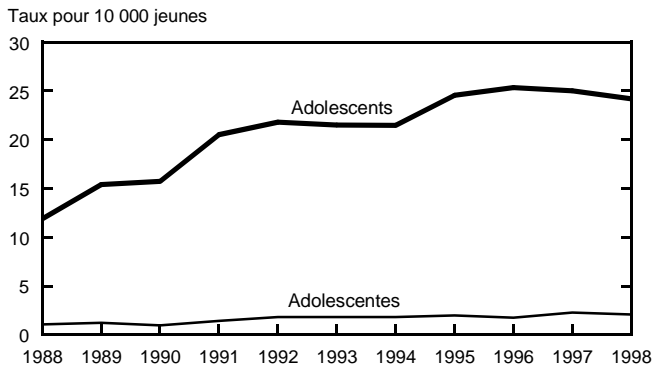
L'importance relative des voies de fait majeures dans l'ensemble de la criminalité de violence chez les jeunes a peu changé depuis 1988. En fait, seulement une légère diminution de la proportion d'adolescentes accusées pour voies de fait majeures a été enregistrée (de 20 % en 1988 à 17 % en 1998), l'importance des voies de fait majeures chez les adolescents étant stable à 20 % depuis 1988. L'importance relative des voies de fait majeures dans l'ensemble de la criminalité de violence est similaire chez les adultes et les jeunes.

En comparaison aux adultes, les jeunes sont proportionnellement plus impliqués dans les vols qualifiés

Depuis dix ans, le taux de jeunes accusés de vols qualifiés a doublé, il est passé de 7 jeunes accusés pour 10 000 jeunes en 1988 à 15 en 1998. Encore une fois, l'augmentation du taux d'adolescentes accusées de vols qualifiés (176 %) a été nettement supérieure à celle des adolescents (103 %) (figure 5). Toutefois en 1998, le taux d'adolescentes accusées pour ce type d'infractions ne représentait que le sixième de celui des adolescents.

Figure 5

Les jeunes accusés de vols qualifiés selon le sexe, Canada, 1988 à 1998



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

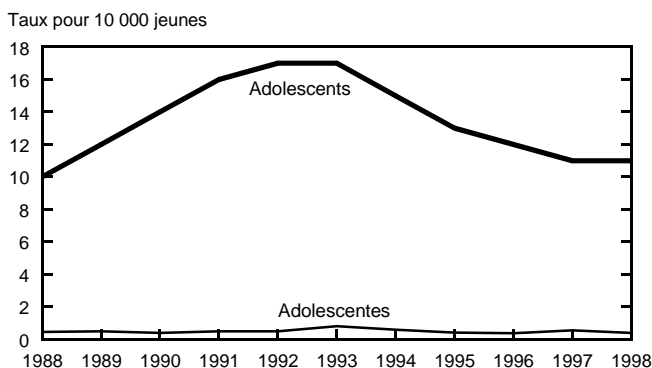
Les jeunes représentent plus du tiers (36 %) des personnes accusées de vols qualifiés, la proportion la plus élevée de toutes les infractions avec violence. Dix ans plus tôt, les jeunes accusés ne représentaient que 21 % des personnes accusées de vols qualifiés. Les vols qualifiés représentent une infraction avec violence sur six des jeunes contrevenants, comparativement à une infraction avec violence sur vingt chez les adultes.

Le taux de jeunes accusés d'agressions sexuelles diminue pour une cinquième année consécutive

En 1998, 1 438 jeunes de 12 à 17 ans ont été accusés d'agressions sexuelles⁷; de ce nombre, 1 390 étaient de sexe masculin. Les adolescentes sont donc très rarement accusées dans des affaires d'agressions sexuelles tout comme les femmes adultes. Dans 97 % des cas où des accusations sont portées envers des jeunes pour agressions sexuelles, il s'agit d'agressions sexuelles de niveau 1, ce qui est également le cas au niveau des accusations pour agressions sexuelles chez les hommes adultes.

Figure 6

Les jeunes accusés d'agressions sexuelles* selon le sexe, Canada, 1988 à 1998



* Inclut les agressions sexuelles de niveau 1, 2 et 3.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

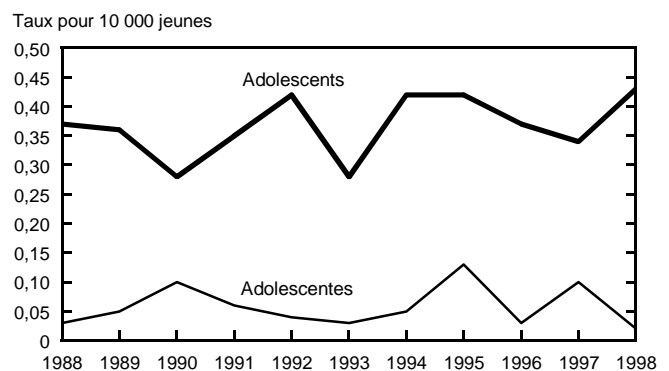
Le taux d'adolescents accusés d'agressions sexuelles a diminué pour une cinquième année consécutive (-3 %) (Figure 6). Ces diminutions ont suivi une augmentation (64 %) de 1988 à 1993. L'importance relative des infractions d'agressions sexuelles est la même chez les jeunes et les adultes : les accusations d'agressions sexuelles représentaient 8 % des adolescents accusés et 8 % des hommes accusés d'infractions de violence en 1998.

En moyenne 51 jeunes par année sont accusés d'homicides.

En 1998, le taux des jeunes accusés d'homicides a connu une augmentation de 3 % (figure 7). Au total 56 jeunes ont été accusés d'homicides, représentant ainsi 13 % de toutes les personnes accusées pour ce crime. Une moyenne de 51 jeunes ont été accusés d'homicides par année au cours des 10 dernières années. Toutefois, ce chiffre a beaucoup fluctué, d'un minimum de 36 en 1993 à un maximum de 67 en 1995. Les adolescentes comptent pour 13 % de tous les jeunes accusés d'homicides entre 1988 et 1998, une proportion très similaire à celle des femmes adultes (12 %).

Figure 7

Les jeunes accusés d'homicides selon le sexe, Canada, 1988 à 1998



Source : Enquête sur les homicides, CCSJ.

Comparaisons provinciale, territoriale et dans les grandes régions métropolitaines

La criminalité de violence des jeunes varie considérablement dans l'ensemble du Canada

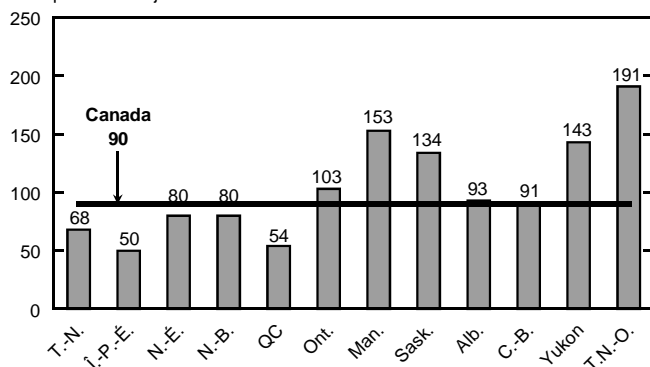
La criminalité de violence chez les jeunes varie considérablement d'un bout à l'autre du pays. Les provinces atlantiques et le Québec affichent des taux d'accusations inférieurs à la moyenne canadienne alors que l'Ontario et les provinces plus à l'ouest affichent des taux supérieurs (figure 8). En 1998, l'Île-du-Prince-Édouard (50) et le Québec (54) ont enregistré les taux les plus

⁷ Comprend l'agression sexuelle de niveau 1 (la catégorie qui correspond aux blessures corporelles les moins graves pour la victime) ; l'agression sexuelle de niveau 2 (avec arme, menace d'utiliser une arme, ou infliction de lésions corporelles) ; et agression sexuelle grave de niveau 3 (blessures, mutilation, défiguration ou danger pour la vie de la victime).

Figure 8

Les jeunes accusés d'infractions avec violence, provinces et territoires, 1998

Taux pour 10 000 jeunes



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

bas alors que les Territoires du Nord-Ouest⁸ (191), le Manitoba (153), le Yukon (143) et la Saskatchewan (134) enregistrent les taux les plus élevés.

Malgré leurs taux élevés, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont enregistré les plus faibles augmentations du taux d'accusations d'infractions avec violence depuis 1988. Les plus fortes augmentations ont été enregistrées dans les provinces de l'atlantique (exception faite de l'Île-du-Prince-Édouard) ainsi qu'en Saskatchewan (tableau 3).

Il est difficile de déterminer dans quelle mesure les variations du taux d'accusations d'est en ouest du pays tiennent à une différence réelle du niveau de criminalité ou à une différence dans les pratiques et politiques pénales de chaque province et

territoire. Vraisemblablement une partie de cette différence entre les secteurs de compétence tient à des variations dans l'utilisation des mesures de rechange. Par exemple, le Québec renvoie normalement les jeunes contrevenants présumés à des programmes de mesures de rechange avant qu'ils ne soient accusés, alors qu'au Yukon et en Ontario c'est l'inverse, les jeunes sont normalement renvoyés à des programmes de mesures de rechange après avoir été accusés⁹.

La proportion d'adolescentes accusées varie dans les différents secteurs de compétence

La proportion d'adolescentes sur le total des jeunes accusés d'infractions avec violence varie également dans l'ensemble du Canada (figure 9). Le Québec (16 %), le Yukon (16 %) et l'Île du Prince Édouard (18 %), enregistrent les proportions d'adolescentes accusées les plus faibles. Les Territoires du Nord-Ouest (38 %), la Saskatchewan (36 %) et le Manitoba (32 %) enregistrent les proportions les plus élevées.

Une étude réalisée par le Ministère du Solliciteur général du Canada en 1998 concluait que le facteur influençant le plus la décision des policiers d'accuser un jeune contrevenant présumé est la gravité de l'infraction¹⁰. Les variations entre les différents secteurs de compétence pourraient en partie être expliquées par la composition de la criminalité de violence chez les adolescentes dans ces provinces. Par exemple, en Saskatchewan et au Manitoba l'on retrouve une proportion plus élevée de mises en accusation chez les adolescentes pour vols qualifiés (respectivement 17 % et 18 %) que dans tous les autres secteurs de compétence (tableau 4).

⁸ Au cours de ce Juristat, les données des Territoires du Nord-Ouest incluent celles du Nunavut.

⁹ Voir «Mesures de rechange pour les jeunes au Canada, 1997-98» par Melanie Kowalski, Juristat, vol. 19, n° 8.

¹⁰ Voir «Facteur ayant une incidence sur la déjudiciarisation par la police des affaires mettant en cause des jeunes contrevenants : Analyse statistique» par Carrington, Peter : Rapport du Solliciteur général du Canada.

Tableau 3

Les jeunes accusés d'infractions avec violence selon le sexe, provinces et territoires, 1998

	Nombre d'accusations			Taux pour 10 000			Variation en % 1988-1998		
	Adolescents	Adolescentes	Total	Adolescents	Adolescentes	Total	Adolescents	Adolescentes	Total
Terre-Neuve	260	79	339	103	32	68	92	289	114
Île-du-Prince-Édouard	49	11	60	80	18	50	65	115	68
Nouvelle-Écosse	468	134	602	122	36	80	164	300	184
Nouveau-Brunswick	348	147	495	110	49	80	94	203	117
Québec	2 532	481	3 013	88	18	54	35	96	42
Ontario	6 973	2 377	9 350	150	54	103	68	120	79
Manitoba	1 010	475	1 485	202	100	153	74	116	85
Saskatchewan	829	469	1 298	167	100	134	99	183	124
Alberta	1 817	619	2 436	136	49	93	70	84	73
Colombie-Britannique	2 089	802	2 891	127	52	91	50	132	67
Yukon	36	7	43	233	48	143
Territoires du Nord-Ouest ¹	82	51	133	224	154	191

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Statistiques démographiques annuelles, 1998 produite par Statistique Canada, Division de la démographie, estimations postcensitaires mises à jour pour 1998.

¹ Inclut le Nunavut

... Dû aux petits nombres, les changements exprimés en pourcentage pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas lieu de figurer.

Tableau 4

 **Proportion des jeunes accusés pour certaines infractions avec violence selon le sexe, provinces et territoires, 1998**

		Total des accusations	Voie de fait simple	Voie de fait majeure ¹	Vol qualifié	Autres infractions	Total
		nombre réel	%	%	%	%	%
Terre-Neuve	adolescents	260	60	18	8	14	100
	adolescentes	79	77	11	0	11	100
Île-du-Prince-Édouard	adolescents	49	59	10	12	18	100
	adolescentes	11
Nouvelle-Écosse	adolescents	468	47	20	16	18	100
	adolescentes	134	64	19	6	11	100
Nouveau-Brunswick	adolescents	348	60	16	5	19	100
	adolescentes	147	76	8	4	12	100
Québec	adolescents	2 532	42	20	24	14	100
	adolescentes	481	67	16	9	8	100
Ontario	adolescents	6 973	49	22	16	13	100
	adolescentes	2 377	73	17	6	4	100
Manitoba	adolescents	1 010	38	22	25	15	100
	adolescentes	475	53	23	17	7	100
Saskatchewan	adolescents	829	45	20	17	18	100
	adolescentes	469	58	17	18	7	100
Alberta	adolescents	1 817	41	23	21	15	100
	adolescentes	619	66	16	11	7	100
Colombie-Britannique	adolescents	2 089	44	22	20	14	100
	adolescentes	802	64	19	11	6	100
Yukon	adolescents	36	50	17	6	27	100
	adolescentes	7
Territoires du Nord-Ouest	adolescents	82	44	11	5	40	100
	adolescentes	51	76	10	0	14	100

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

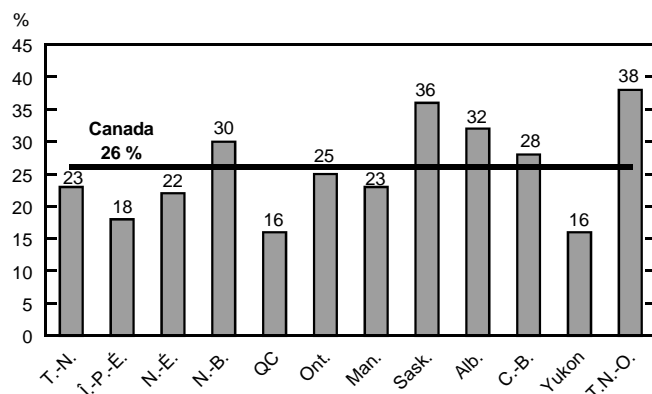
¹ Inclut les voies de fait armées causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

² Inclut le Nunavut.

... N'ayant pas lieu de figurer.

Figure 9

 **Pourcentage d'adolescentes sur le total des jeunes accusés d'infractions avec violence, 1998**



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Winnipeg enregistre le taux de criminalité de violence chez les jeunes le plus élevé

Depuis les trois dernières années, la criminalité de violence chez les jeunes a diminué dans la majorité des grandes régions métropolitaines de recensement (RMR) (tableau 5). Seulement les RMR de Montréal, d'Ottawa et d'Hamilton ont enregistré de légères augmentations. Parmi les neuf plus grandes RMR, les taux des jeunes accusés d'infractions avec violence les plus élevés ont été observés à Winnipeg (156 jeunes pour 10 000 jeunes) et les plus bas à Québec (40).

Winnipeg présente également la proportion d'adolescentes accusées d'infractions avec violence (32 %) la plus élevée parmi les neuf plus grandes RMR. La proportion la plus basse d'adolescentes accusées a été observée dans les deux régions métropolitaines québécoises : Montréal (15 %) et Québec (17 %). Ce constat est également vrai pour les adultes, exception faite de Vancouver qui enregistre la proportion la plus basse de femmes adultes accusées d'infractions avec violence.

Tableau 5



Les jeunes accusés d'infractions avec violence selon le sexe, régions métropolitaines de recensement, Canada, 1998

	Population totale des jeunes de 12 à 17 ans	Total des accusés		Adolescents accusés		Adolescentes accusées	
		Taux ¹ de 1998	Variation en % depuis 1996-1998	Taux ¹ de 1998	Variation en % depuis 1996-1998	Taux ¹ de 1998	Variation en % depuis 1996-1998
RMR Population totale de 500,000+							
Toronto	341 820	105	-8	161	-11	45	2
Montréal	241 748	76	9	126	8	23	16
Vancouver	144 950	71	-16	105	-20	35	-2
Edmonton	80 234	98	-7	143	-10	52	1
Calgary	75 090	104	-26	163	-23	43	-36
Ottawa (partie de la RMR d'Ottawa-Hull située en Ontario)	61 088	73	7	116	10	27	-1
Winnipeg	52 064	156	-13	207	-13	102	-11
Hamilton	51 447	88	3	125	-4	48	26
Québec	49 338	40	-3	65	-4	14	7
RMR Population totale de 100 000 - 499 999							
Thunder Bay	54 795	215	17	253	11	175	27
Kitchener ²	43 557	87	5	131	3	40	8
St. Catharines-Niagara ²	38 667	55	0	76	4	32	-11
London	34 154	144	11	198	15	88	3
Halifax	26 201	59	-43	59	-64	58	50
Windsor	23 710	119	57	177	54	58	66
Victoria	21 916	145	-2	208	1	78	-9
Hull (partie de la RMR d'Ottawa-Hull située au Québec)	20 364	71	22	116	31	25	-7
Saskatoon	19 689	174	3	202	-11	145	32
Regina	18 007	172	13	210	-3	131	54
St. John's	15 379	78	-28	118	-33	37	3
Chicoutimi-Jonquière ³	15 337	26	-16	42	-25	9	128
Sudbury	13 360	109	4	140	14	77	-11
Sherbrooke	11 761	44	40	66	26	21	114
Trois-Rivières	10 916	60	-7	104	-10	13	7
Saint John	10 250	145	8	228	4	61	32

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Statistiques démographiques annuelles 1998 produite par Statistique Canada, Division de la démographie, estimations postcensitaires définitives pour 1996, estimations postcensitaires mises à jour pour 1997 et 1998.

¹ Les taux sont calculés sur une base de 10 000 jeunes de 12 à 17 ans de même sexe.

² Les populations des RMR de Kitchener et de St. Catharines-Niagara ont été ajustées pour tenir compte des territoires des services de police de 1996 à 1998.

³ La population de la RMR de Chicoutimi-Jonquière a été ajustée pour tenir compte des territoires des services de police en 1998.

Encore une fois, il faut souligner qu'une partie des variations entre les secteurs de compétence peuvent tenir à des différences dans l'utilisation des mesures de rechange mais également, dans des différences au niveau des politiques et des pratiques concernant le traitement informel de certaines affaires impliquant des jeunes.

Caractéristiques des jeunes contrevenants violents¹¹

La violence atteint un sommet à un plus jeune âge chez les adolescentes

La violence atteint un sommet à un plus jeune âge chez les adolescentes. La figure 10 illustre que les personnes âgées de 15 à 17 ans sont les plus susceptibles de commettre des infractions avec violence. Il y a cependant certaines variations selon le sexe des jeunes : les adolescents les plus susceptibles

d'être soupçonnés d'infractions avec violence sont âgés de 17 ans, alors que les adolescentes sont âgées de 14-15 ans.

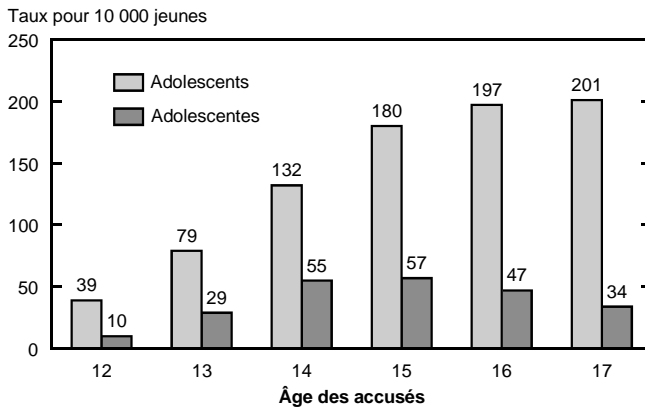
La décision d'inculper ou non un jeune auteur présumé

Plus l'âge des jeunes et la gravité des infractions augmentent, plus la probabilité que des accusations formelles soient déposées contre les jeunes augmente (figure 11). Une part de cette augmentation peut s'expliquer par le fait que les adolescentes et adolescents plus âgés sont plus susceptibles d'être des récidivistes, alors que les contrevenants primaires jouissent d'une certaine tolérance face à une première infraction de la part des différents intervenants du système pénal. Le type d'infractions avec violence commis pourrait également être un facteur, la tolérance et la gravité des infractions allant souvent de paire.

¹¹ Les données utilisées au cours de cette section proviennent d'un échantillon du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2). Voir la section méthodologie pour de plus amples détails.

Figure 10

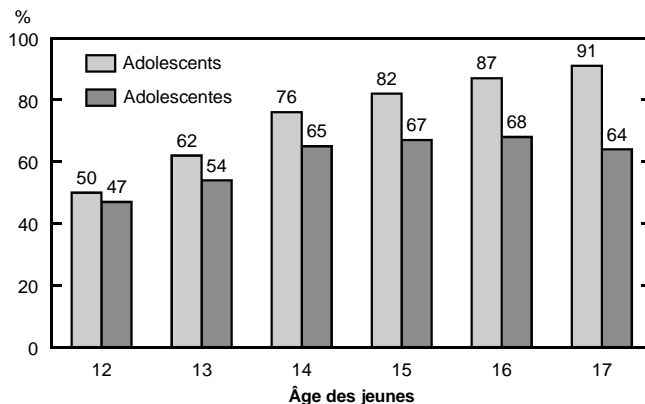
Les jeunes accusés d'infractions avec violence selon le sexe et l'âge, 1998



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, CCSJ.

Figure 11

Proportion des jeunes accusés sur le total des auteurs présumés* selon le sexe et l'âge, 1998



* Échantillon de 169 services policiers.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, CCSJ.

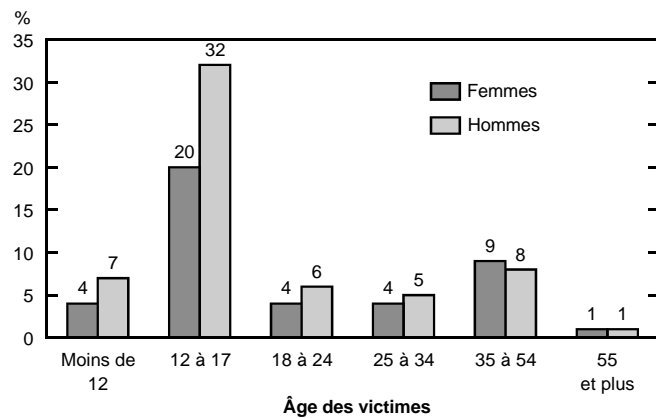
Les victimes de la violence chez les jeunes sont majoritairement d'autres jeunes du même âge et des connaissances

La figure 12 illustre que plus de la moitié (52 %) des victimes de la violence chez les jeunes sont d'autres jeunes. Les enfants de moins de 12 ans comptent pour 11 % des victimes, alors que les adultes comptent pour 37 % des victimes. Les jeunes s'attaquent rarement aux personnes les plus âgées : seulement 2 % des victimes de la criminalité de violence chez les jeunes étaient âgées de 55 ans et plus.

Dans la majorité des situations, les jeunes contrevenants connaissent leur victime. En fait, la victime était une connaissance dans plus de 60 % des affaires impliquant des jeunes contrevenants et cela, tant chez les adolescents que chez les adolescentes

Figure 12

L'âge et le sexe des victimes de la violence chez les jeunes, 1998



Note : Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100% en raison de l'arrondissement.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, CCSJ.

(tableau 6). Légèrement plus d'adolescentes (20 %) que d'adolescents (15%) ont agressé un membre de la famille. Les adultes ont beaucoup plus tendance à agresser un membre de la famille que les jeunes (38 % pour les femmes adultes et 42 % pour les hommes adultes). Les adolescentes sont aussi moins portées à agresser des étrangers (12 %) que les adolescents (22%), les femmes adultes (18 %) et les hommes adultes (23 %).

Les jeunes commettent le plus souvent leurs infractions avec violence dans des lieux publics

Selon les données de 1998 du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), il apparaît que les jeunes auteurs présumés commettent leurs infractions avec violence le plus souvent dans un endroit public (35 %) et à la maison ou à l'école (24 % les deux), alors que les infractions avec violence impliquant des adultes sont plus souvent commises à la maison (60 %). On note que très peu de variation selon le sexe des accusés.

La violence dans les écoles

Le programme DUC 2 recueille des informations sur les incidents qui surviennent «à l'école». Toutefois, il est impossible de déterminer si ces incidents sont survenus durant les heures de classe.

Les données du programme DUC 2 illustre que 10% de toutes les infractions impliquant des jeunes en 1998 ont été commises sur des terrains scolaires. De toutes les infractions au Code criminel commises par des jeunes dans des écoles, les infractions avec violence représentent 51%.

Il semble qu'il y ait une tendance à ne pas formellement accuser les jeunes impliqués dans des incidents qui surviennent à l'école comparativement aux incidents qui surviennent à d'autres endroits. De tous les jeunes impliqués dans des incidents de violence à l'école, 58 % ont été accusés comparativement à 68 % lorsque l'incident survient à d'autres endroits.

Tableau 6

 **La relation entre l'auteur présumé et la victime¹, 1998**

Relation avec la victime	Auteurs présumés			
	Jeunes de 12 à 17 ans		Adultes de 18 ans et plus	
	Adolescents	Adolescentes	Hommes	Femmes
	%			
Membre de la famille	15	20	42	38
Ami intime	4	5	8	7
Connaissance	59	63	28	37
Étranger	22	12	23	18
Total	100	100	100	100

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Note: Ce tableau reflète seulement les cas où il y a un seul accusé et une ou plusieurs victimes. Les cas où il y a plusieurs accusés ne permettent pas de telles analyses.

Sont également exclues, 3 403 victimes (4 %) dont la relation avec l'auteur présumé est inconnue.

¹ Échantillon non représentatif de 169 services policiers qui comptent pour 46% du volume national de la criminalité.

Une arme est présente dans une infraction avec violence sur sept impliquant des jeunes de 12 à 17 ans

Le tableau 7 permet de constater qu'une arme était présente dans 14 % des infractions avec violence impliquant des jeunes. Cette proportion est similaire à celle enregistrée chez les adultes (13%). Les armes les plus souvent présentes étaient les couteaux et les objets contondants (respectivement 48 % et 29 %). Les adolescents ont tendance à utiliser plus souvent les couteaux que les hommes adultes (respectivement 48 % et 38 %) ; chez les personnes de sexe féminin, les proportions sont plus similaires entre les adultes et les jeunes. La présence d'une arme à feu a été relevée plus souvent dans les affaires impliquant des adolescents (15%) que des adolescentes (3%). La présence des armes à feu dans les infractions avec violence impliquant des jeunes était légèrement inférieure à celle chez les adultes.

Résumé

Ce Juristat a traité de certaines questions relatives à la violence chez les jeunes, des différences entre adolescents et adolescentes ainsi qu'entre les jeunes et les adultes contrevenants. Les prochains paragraphes résument les réponses à ces questions.

Entre 1988 et 1995, il y a eu une augmentation considérable de la criminalité de violence chez les jeunes tel que déclaré aux services policiers. Au cours de cette période, la criminalité de violence chez les adolescentes a connu une augmentation du double de celle des adolescents. Depuis 1995, la criminalité de violence chez les adolescents est à la baisse, alors que celle des adolescentes poursuit son augmentation. Malgré cette tendance, la criminalité de violence des adolescentes ne représentent que le tiers de celle des adolescents.

Tableau 7

 **La présence d'arme lors d'infractions avec violence selon le groupe d'âge et le sexe des auteurs présumés¹, 1998**

La présence d'arme sur le total des infractions avec violence	Jeunes			Adultes		
	Adolescents	Adolescentes	Total	Hommes	Femmes	Total
	%					
	15	10	14	13	15	13
Type d'arme						
Armes à feu	15	3	13	18	3	16
Couteaux	48	48	48	38	45	39
Objet contondant	28	35	29	35	40	35
Autre objet tranchant ou pointu	9	14	10	10	12	10
Total - présence d'arme²	100	100	100	100	100	100

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Note: Ce tableau reflète seulement les cas où il y a un seul accusé. Les cas où il y a plusieurs accusés ne permettent pas de telles analyses.

¹ Échantillon non représentatif de 169 services policiers qui comptent pour 46% du volume national de la criminalité.

² Certains totaux peuvent ne pas correspondre à 100% en raison de l'arrondissement.

Les adultes présentent une implication plus élevée dans la criminalité de violence que les jeunes, les infractions avec violence chez les adultes comptant pour 30 % de toutes les accusations, comparativement à 21 % chez les jeunes.

L'implication des adolescentes dans la criminalité de violence diminue à mesure que la gravité des infractions augmente. La majorité des infractions commises par les adolescentes sont des voies de fait simples, alors que les adolescents enregistrent une proportion plus élevée de voies de fait majeures et de vols qualifiés que les adolescentes. Les adolescentes qui commettent des infractions avec violence ont tendance à être plus jeunes que les adolescents. Pour les adolescents, le taux de criminalité de violence augmente graduellement avec l'âge et atteint un sommet à 17 ans. Pour les adolescentes toutefois, ce sommet est atteint à 14-15 ans.

Les jeunes ont tendance à victimiser des personnes de leur âge et qu'ils connaissent. Six victimes de violence des jeunes sur dix étaient une connaissance du jeune contrevenant présumé. Plus de la moitié (52 %) des victimes des jeunes étaient eux-mêmes des jeunes âgés entre 12 et 17 ans. Seulement 2 % des victimes de violence chez les jeunes étaient âgées de 55 ans et plus en 1998.

Méthodologie

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis au point par Statistique Canada avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le programme DUC agrégé dont la mise en œuvre remonte à 1962, recueille des statistiques sur la criminalité et les infractions aux règlements de la circulation déclarées par l'ensemble des services de police au Canada. Les données du programme DUC reflètent donc les crimes déclarés qui ont été jugés fondés lors d'enquêtes policières.

À l'heure actuelle, le programme DUC recueille des données à deux niveaux de détail :

1. Programme DUC agrégé

Le programme DUC agrégé consigne le nombre d'affaires signalées à la police. Il comprend le nombre d'affaires

signalées et le nombre d'affaires réelles, le nombre d'affaires classées par mise en accusation, le nombre de personnes accusées selon le sexe et selon leur répartition dans le groupe des jeunes ou des adultes. Il ne comprend aucune donnée sur les caractéristiques des victimes.

Le programme DUC agrégé classe des affaires selon l'infraction la plus grave de l'affaire, (en général, l'infraction punissable par la peine maximale la plus longue en vertu du *Code criminel* du Canada). Dans le classement des infractions, on accorde toujours une priorité plus élevée aux infractions de violence qu'aux infractions non violentes. Par conséquent, les infractions moins graves sont sous-représentées dans le programme DUC.

Le programme DUC agrégé évalue les affaires de violence (à l'exception du vol qualifié) de façon différente des autres types de crimes. Dans le cas des crimes de violence, on consigne une affaire distincte pour chaque victime (c.-à-d. si une personne en agresse trois, on consigne trois affaires, mais si trois personnes en agressent une, on ne consigne qu'une affaire). Afin d'éviter d'exagérer le nombre de victimes, le vol qualifié est toutefois compté comme s'il s'agissait d'une infraction non violente (par ex., le nombre de personnes dans une banque au cours d'un vol qualifié). Dans le cas des crimes non violents, on compte une affaire (classée selon l'infraction la plus grave) pour chaque événement séparé ou distinct.

2. Programme DUC fondé sur l'affaire (DUC 2)

Le programme révisé des microdonnées recueille des renseignements détaillés sur les infractions criminelles individuelles signalées à la police, y compris les caractéristiques des victimes, des personnes accusées et des affaires. En 1998, des données détaillées ont été recueillies auprès de 169 services de police dans six provinces par l'entremise du programme DUC révisé. Ces données représentent 46 % du volume national des crimes réels prévus au *Code criminel*. Les affaires consignées au fichier de données de 1998 sont réparties comme suit : 41 % du Québec, 35 % de l'Ontario, 12 % de l'Alberta, 8 % de la Colombie-Britannique, 3 % de la Saskatchewan et 1 % du Nouveau-Brunswick. À l'exception du Québec, les données proviennent principalement des services de police urbains. On prévient le lecteur que ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. On a préservé la continuité avec les données du programme agrégé en convertissant les données fondées sur les affaires en chiffres globaux à la fin de l'année.

Références

Tremblay, Richard E., et autres. «Les enfants du Canada deviennent-ils plus agressifs à l'âge de l'adolescence? » Grandir au Canada : Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes. N° 89-550-MPF, n° 1. Ottawa : novembre 1996.

Sprott, Jane et Anthony N. Doob. « Les problèmes de comportement durant l'enfance peuvent-ils mener à la délinquance? » Investir dans nos enfants : Une conférence nationale sur la recherche. Direction générale de la recherche appliquée. Ottawa : Développement des ressources humaines Canada, automne 1998. Disponible <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/arb/conférences/>

Pelper, Debra J., Farrokh Sedighdeilami. «L'agressivité chez les filles au Canada : faut-il y voir un sujet de préoccupation?» Investir dans nos enfants : Une conférence nationale sur la recherche. Direction générale de la recherche appliquée. Ottawa : Développement des ressources humaines Canada, automne 1998. Disponible <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/arb/conférences/>

Statistique Canada. « Enquête longitudinale sur les enfants et les jeunes : transition vers l'adolescence » Le Quotidien. Ottawa : 6 juillet 1999. Disponible : <http://dissemination.statcan.ca/Daily/Français>

Stevenson, Kathryn, Jennifer Tufts, Dianne Hendricks et Melanie Kowalski. Un profil de la justice pour les jeunes au Canada. Catalogue no. 85-544-XPE, Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Carrington, Peter. Facteurs ayant une incidence sur la déjudiciarisation par la police des affaires mettant en cause des jeunes contrevenants : analyse statistique. Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1998.

Tremblay, Sylvain. «Statistique de la criminalité au Canada, 1998 » Juristat. N° 85-002-XIF au catalogue, vol. 19 n° 9. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

1998

- Vol. 18 n° 4 L'évolution de la nature des fraudes au Canada
- Vol. 18 n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 1996
- Vol. 18 n° 6 Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale
- Vol. 18 n° 7 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997
- Vol. 18 n° 8 Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada
- Vol. 18 n° 9 Crimes de violence commis par des étrangers
- Vol. 18 n° 10 L'aide juridique au Canada : 1996-1997
- Vol. 18 n° 11 Statistiques de la criminalité au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 12 L'homicide au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 13 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada
- Vol. 18 n° 14 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998

1999

- Vol. 19 n° 1 Drogues illicites et criminalité au Canada
- Vol. 19 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998
- Vol. 19 n° 3 Délinquants sexuels
- Vol. 19 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998
- Vol. 19 n° 5 Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : Un profil instantané d'une journée
- Vol. 19 n° 6 Les refuges pour femmes violentées au Canada
- Vol. 19 n° 7 Le recueil de données sur la justice de 1997
- Vol. 19 n° 8 Mesures de rechange pour les jeunes au Canada
- Vol. 19 n° 9 Statistiques de la criminalité au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 10 L'homicide au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 11 La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1998
- Vol. 19 n° 12 Dépenses de la justice au Canada